



Chavannes-le-Chêne, le 04.02.2011

**INFORMATIONS AUX ELECTEURS CONCERNANT  
LES ELECTIONS COMMUNALES DU 13 MARS 2011**

Les élections communales auront lieu à la salle de l'Hôtel-de-Ville selon l'horaire suivant :

- 08h30 à 09h30 :** 1<sup>er</sup> tour de la municipalité  
**10h00 :** Proclamation des résultats au café  
**10h30 :** Dernier délai de dépôt de listes pour le 2<sup>ème</sup> tour de la  
Municipalité auprès du Président du bureau
- 11h30 à 12h30 :** 2<sup>ème</sup> tour éventuel de la municipalité  
**13h00 :** Proclamation des résultats  
**13h15 :** Dernier délai de dépôt de listes pour le 1<sup>er</sup> tour-syndic  
auprès du Président du bureau
- 14h15 à 15h15 :** 1<sup>er</sup> tour pour l'élection du syndic  
**15h30 :** Proclamation des résultats  
**16h00 :** Dernier délai de dépôt de listes pour le 2<sup>ème</sup> tour-syndic  
auprès du Président du bureau
- 17h00 à 18h00 :** 2<sup>ème</sup> tour-syndic  
**18h15 :** Proclamation des résultats et clôture des opérations.

**A noter que s'il n'y a pas de 2<sup>e</sup> tour pour la municipalité, le 1<sup>er</sup> tour pour l'élection du syndic sera avancé à 11h30-12h30. S'il y a une seule liste de candidature déposée pour la syndiculture, l'élection sera tacite.**

Il sera possible de voter par correspondance dès réception des documents (envoi par la poste, par dépôt au Greffe ou dans la boîte VOTELEC du Collège jusqu'au dimanche 13 mars 2011, 09h30 dernier délai) **pour le 1<sup>er</sup> tour de la municipalité uniquement**. Pour le 2<sup>ème</sup> tour éventuel et l'élection du syndic, vous devrez obligatoirement vous rendre au bureau de vote. Pour les personnes qui auraient voté par correspondance pour le 1<sup>er</sup> tour de la municipalité, les cartes de vote leur seront rendues au bureau de vote.

**ATTENTION** à ne glisser qu'un seul bulletin dans votre enveloppe de vote jaune, contenant un maximum de cinq noms (nombre de sièges à pourvoir). Vous pouvez utiliser la liste No 1 déjà imprimée, modifiée ou non, ou le bulletin de vote manuscrit.

**NE PAS OUBLIER** de dater et signer votre carte d'électeur, à défaut de quoi, votre vote ne sera pas pris en compte.

*La Municipalité*